

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0353**

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 - Abrogation de la décision de Bureau n° B-2009-1219 du 2 novembre 2009

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0353**

commune (s) :	Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu
objet :	Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 - Abrogation de la décision de Bureau n° B-2009-1219 du 2 novembre 2009
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T3 reliant la Part-Dieu à Meyzieu, d'une piste cyclable longeant la plate-forme du tramway et de la requalification des espaces traversés, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Communauté urbaine de Lyon ont procédé à l'acquisition de diverses parcelles de terrain concernées par ce projet.

La convention, signée le 15 novembre 2005 entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL, désignant le maître d'ouvrage pour la réalisation de la ligne T3 du tramway de la Part-Dieu à Meyzieu ZI et des aménagements qualitatifs de l'espace public associés, prévoit notamment que le SYTRAL rétrocède certaines emprises à la Communauté urbaine sur la base du montant de l'acquisition auquel s'ajoutent les frais de libération éventuels et les frais annexes.

Par décision n° B-2009-1219 du Bureau du 2 novembre 2009, la Communauté urbaine a décidé de l'acquisition des parcelles concernées au SYTRAL pour un montant de 1 752 419,79 €.

Cependant, il est apparu que certaines parcelles cédées n'étaient pas encore propriété du SYTRAL et que certaines superficies des terrains cédés étaient erronées. En conséquence, le montant total à verser par la Communauté urbaine au SYTRAL ne serait plus de 1 752 419,79 € mais de 1 824 243,07 €.

Il convient à présent de régulariser ces acquisitions selon le tableau suivant :

Communes	Lieux-dits	Références cadastrales	Superficies (en mètres carrés)
Lyon 3°	rue de l'Est	CZ 144	57
Lyon 3°	9, rue de l'Est	DK 95	48
Lyon 3°	15, rue de l'Est	DK 107	195
Lyon 3°	86, rue du Dauphiné	DM 140	7
Villeurbanne	7, avenue Bel Air	CA 94	404
Villeurbanne	rue Jean Bertin	CB 2	14
Villeurbanne	34, rue Emile Decorps	CK 7	514

Villeurbanne	36, rue Emile Decorps	CK 182	97
Villeurbanne	6, rue Charrin	CL 312	37
Villeurbanne	6, rue Charrin	CL 313	5
Villeurbanne	107, route de Genas	CL 315	118
Villeurbanne	1, rue Charny	CL 317	57
Villeurbanne	109, route de Genas	CL 334	87
Vaulx en Velin	rue du Rail	BN 117	126
Vaulx en Velin	50, avenue Franklin Roosevelt	BO 156	260
Vaulx en Velin	32, avenue Franklin Roosevelt	BO 347	779
Vaulx en Velin	rue Jacquard	BO 96 p	275
Vaulx en Velin	avenue des Canuts	BR 366 p	350
Décines Charpieu	Le Grand Large	AI 29	37
Décines Charpieu	23, rue de la Fraternité	AW 782	59
Décines Charpieu	23, rue de la Fraternité	AW 783	13
Décines Charpieu	1, rue Camille Desmoulins	AW 796	29
Décines Charpieu	rue Arago	AY 340	91
Décines Charpieu	rue Galilée	AY 343	151
Décines Charpieu	rue Wilson	AY 351	20
Décines Charpieu	rue Wilson	AY 353 p	7
Décines Charpieu	27, avenue Franklin Roosevelt	AY 374	3
Décines Charpieu	Moulin d'Amour	BB 141	657
Décines Charpieu	Moulin d'Amour	BB 145	28
Décines Charpieu	59, route de Jonage	BC 139	16
Décines Charpieu	Le Réservoir	BC 151	91
Décines Charpieu	44, route de Jonage	BC 153	38
Décines Charpieu	35, route de Jonage	BC 175	80
Meyzieu	56, rue du 8 mai 1945	BY 387	52
Meyzieu	avenue du docteur Schweitzer	CD 68	65
Meyzieu	avenue du docteur Schweitzer	CD 1p	3 359

Meyzieu	rue Antoine Becquerel	CD 3p	72
Meyzieu	avenue du Docteur Schweitzer	CD 49p	88
Meyzieu	boulevard Ambroise Paré	DM 392	222
Meyzieu	boulevard Ambroise Paré	DM 388	296
Meyzieu	62, rue Velin Dombes	DO 241	78
Meyzieu	Velin Dombes	DO 243	327
Total			9 309

Comme il a été mentionné dans la décision de Bureau du 2 novembre 2009 et conformément à l'article 3.2 de la convention précitée, le montant des cessions intégrera, outre le prix de vente de 1 081 830,66 €, les frais de libération éventuels (éviction commerciale, relogement, etc.), ainsi que les frais annexes (intermédiaires fonciers, etc.) Le montant total des frais annexes s'élève à 691 325,27 € et les frais de notaire à 24 000 €.

A ces frais annexes, il convient de rajouter le remboursement des frais de démolition de la maison située rue Emile Decorps à Villeurbanne, cadastré CK 7, qui s'élève à 51 087,14 € TTC.

Ainsi, aux termes du projet d'acte, le SYTRAL céderait à la Communauté urbaine les tenements immobiliers susvisés pour un montant global de 1 824 243,07 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 1 824 243,07 €, de diverses parcelles de terrain situées sur les Communes de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Meyzieu, reprises dans le tableau ci-dessus, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour une superficie totale de 9 309 mètres carrés, nécessaires à la régularisation foncière des espaces publics longeant la voie de tramway.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O0788, pour un montant de 1 768 420 € en dépenses et sur l'opération n° 0P08O2620 pour un montant de 5 739 404,32 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 824, pour un montant de 1 824 243,07 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.